commune de Garnerans

République Française
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
Département de l'Ain

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Ain

REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL PERISCOLAIRE de GARNERANS
PERIODE DE VALIDITE 2021/2022

Article 1 : Objet

L'accueil périscolaire trouve ses fondements dans la nécessité :

- de concilier les horaires des enfants scolarisés et des parents,
- de maintenir les familles dans le village en rendant compatibles habitat rural et travail urbain,
- de renforcer la dynamique locale autour de l'école.

L'accueil périscolaire propose vingt et une places et accueille, avant et après la classe, des enfants à partir de 3 ans, scolarisés à l'école publique de Garnerans. Il se veut être un service à portée éducative qui garantit les principes de neutralité philosophique, religieuse, politique et syndicale.

Article 2 : Personnel d'encadrement et gestion

L'encadrement est d'un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 14 enfants de plus de six ans.
Dans le cas de dépassement, les animateurs en titre feront appel, en fonction des disponibilités, à un employé municipal, au maire ou à un des conseillers.
Lorsqu'exceptionnellement le nombre total d'enfants dépasse la norme, Monsieur le Maire autorise l'accueil des enfants.
En cas d'indisponibilité imprévue et temporaire des animateurs, il sera fait appel à un employé municipal, au maire ou à un des conseillers en personne de secours.
La gestion est assurée par la municipalité qui organise au minimum une réunion annuelle afin de faciliter la mise en route du service et de dresser le bilan de l'année écoulée.

Article 3 : Accueil des enfants

L'accueil est ouvert de 7h 00 à 9 h 00 et de 16 h 30 à 19 h 00, tous les jours de classe.
Le matin, les parents accompagnent les enfants jusqu'à l'accueil et les confient aux animateurs. Les primaires rejoignent ensuite les enseignants dans la cour et les animateurs accompagnent les élèves de maternelle dans leur classe.
Le soir, les élèves de primaire se regroupent devant l'entrée réservée à la salle de garderie et les animateurs vont chercher les enfants de maternelle dans leur classe.

Article 4 : Bénéficiaires

Tous les enfants scolarisés à l'école publique de Garnerans peuvent bénéficier de ce service.
Toutefois, la municipalité se réserve le droit de donner la priorité aux réservations effectuées à l'avance, dans la limite des places disponibles.
La présence d'un enfant entre 18h30 et 19h doit faire l'objet d'une réservation préalable obligatoire pour faciliter l'organisation du service.

Article 5 : Tarifs

Tarif de la ½ heure	entre 7h et 18h30	De 18h30 à 19h	Au-delà de 80 ½ heures dans le mois par famille
QF CAF >=450	1 ,05 €	2,00 €	0,50 €
QF CAF < 450	0,52 €	1,00 €	0,26 €

La municipalité se réserve le droit de modifier les tarifs à chaque rentrée scolaire, en fonction du nombre d'adhésions et des charges liées à celles-ci (encadrement, chauffage, équipement, entretien des locaux...).
L'unité de facturation de base indivisible est la demi-heure. Toute demi-heure entamée est due intégralement.
Chaque famille recevra une facture en début de chaque mois.
Le paiement se fera par prélèvement du Trésor Public le 15 du mois suivant.

Article 6 : Conditions d'inscription

L'inscription est obligatoire, elle doit se faire en début d'année scolaire suivant les modalités communiquées par la mairie :
Les parents devront respecter les modalités d'inscription :

- Remplir et signer une « **fiche de renseignements accueil périscolaire / cantine** » pour chaque enfant,
- Accepter les termes du règlement intérieur, dont une copie leur est remise.
- Fournir un justificatif pour bénéficier du tarif le plus bas et donner l'autorisation à la commune, gestionnaire de l'accueil périscolaire, de consulter le dossier allocataire via l'application CDAP pour le Quotient familial. En l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les réservations devront ensuite être effectuées sur le site www.ropach.com

Article 7 : Modalités d'accueil

Les enfants qui fréquentent l'accueil le matin doivent avoir pris un petit déjeuner.
Les enfants doivent êtres propres et en bonne santé, dans le cas contraire, ils ne seront pas acceptés.
Les enfants qui fréquentent l'accueil le soir après 17h bénéficieront d'un goûter offert.
Les animateurs ne sont pas tenus de faire faire les devoirs aux enfants.
Une fiche de renseignements sera remplie par la famille et mise à disposition des animateurs. Seuls les parents ou les personnes figurant sur la « fiche de renseignement » sont habilités à reprendre l'enfant le soir.
L'accueil se fera principalement dans la salle de motricité de l'école et la salle de cantine.
L'accueil peut se faire également dans la cour de l'école par beau temps.

Article 8 : Cas exceptionnels

En cas de changement imprévu de dernière minute les parents devront prévenir la mairie par mail ou par téléphone. Toute information verbale transmise par l'enfant ne pourra pas être prise en compte.

Les enfants qui ne sont pas autorisés à rentrer seuls mais que personne n'est venu chercher à 16 h 30 sont conduits d'office à l'accueil périscolaire. Les parents devront acquitter le montant correspondant aux heures d'accueil (toute demi-heure entamée étant due).

Les enfants seront impérativement récupérés au plus tard à 19h00. Passé cette heure, les personnes habilitées à prendre l'enfant en charge seront contactées.

Tout dépassement après 19h00 sera facturé 10 € 00 (coût de revient horaire du service) et après trois non-respects des horaires une éviction de l'accueil pourra être prononcée sauf cas de force majeure. Si ces démarches restent infructueuses, il sera conduit à la gendarmerie de Thoissey, aux frais des parents.

Article 9 : Comportement des enfants

Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers les animateurs et leurs camarades. Les lieux d'accueil devront être respectés.
Les jeux et matériels divers prêtés doivent être conservés en bon état. Tout matériel détérioré devra être remplacé ou remboursé.
Les jeux dangereux et querelles sont interdits.
Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents.

Article 10 : Radiation

La municipalité peut prononcer l'exclusion définitive ou temporaire pour :

- comportement incorrect,
- défaut de paiement
- et d'une manière générale, pour non respect de l'un des articles du règlement intérieur.

Article 11 : Assurance

Les assurances municipales couvrent l'accueil périscolaire contre les risques encourus pendant sa période d'activité. Toutefois, une attestation d'assurance en responsabilité civile sera demandée à l'inscription (obligatoire).
L'attestation d'assurance responsabilité civile fournie à l'école reste valable pour l'accueil.
La famille devra vérifier que son assurance couvre la garantie corporelle de l'enfant dans le cas ou celui-ci se blesse seul, sans tiers identifiable.

Article 12 : Doléances

Les enseignants ne sont concernés ni par l'organisation, ni par la gestion de l'accueil périscolaire. En cas de problème, les parents doivent s'adresser directement en mairie.

Fait à Garnerans, le 29/07/2021

Le Maire,

MAIRIE DE GARNERANS 01140

Dominique VIOT

« Règlement de fonctionnement adopté en Conseil Municipal par délibération N°27 du 29/07/2021. »